

Arrêté du Président n° A2022-0083

Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ploumagoar pour procéder à des travaux d'entretien et de maintenance

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23, autorisant le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents(e) et aux conseillers(e) délégués, membres du bureau exécutif,
- Vu la délibération n°2020.07.230 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président,
- Vu la délibération n°2020.07.232 en date du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents(e),
- Vu la délibération n°2020.07.232 en date du 16 juillet 2020 portant élection des membres du bureau,
- Vu les délibérations n°2020-07-234 du 16 juillet 2020, n°2020-09-265 du 15 septembre 2020 et n°2021-03-032 du 23 mars 2021, portant délégation d'attributions du conseil d'agglomération au Président ;
- Vu l'arrêté n°A2021-0058 du 11 juin 2021 portant délégation de fonction et signature à Madame Claudine GUILLOU;
- Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et des membres du bureau en date du 16 juillet 2020,
- VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, modifiée.

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage; que, pour permettre l'exécution de ces travaux, l'aire d'accueil doit être fermée jusqu'à la fin des travaux

ARRETE

Article 1er : L'aire d'accueil des gens du voyage sise zone de Kergré à Ploumagoar sera fermée à compter du vendredi 9 septembre 2022, à 17 heures, jusqu'à l'achèvement des travaux d'entretien et de maintenance.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Sous-préfecture de Guingamp et de sa publication au recueil des actes de la collectivité, s'agissant d'un acte réglementaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée :

- au destinataire du présent arrêté
- M. le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc
- M. le Trésorier Principal de Guingamp

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

A Guingamp, le 9 septembre 2022

Pour le Président

Par délégation

La Vice-présidente,

Claudine GUILLOU

